



| | | | |
|---|------------|-----------|---|
| Contrat-type de mandat Cours interentreprises | 22.01.2011 | uha |   |
| | Page | 1 de 1 | |
| Instructrices des cours interentreprises (activité accessoire) | © SSO/SVDA | Version 1 | |

Contrat-type de mandat – Bases légales : art. 394 ss. du code des obligations (CO)
pour les instructrices des cours interentreprises (activité accessoire)

1. Partenaire contractuel

Le présent contrat de travail est conclu entre l'Organisation du monde du travail (OrTra), soit la Société suisse d'odontostomatologie (SSO) et l'Association suisse des assistantes dentaires (Schweizerischer Verband der Dentalassistentinnen – SVDA), ci-après dénommée « OrTra », d'une part,

et,

Madame **Prénom Nom, fonction, adresse**, ci-après désignée « instructrice CI », d'autre part.

2. Engagement, début, durée, fin des rapports de travail et lieu de travail

L'instructrice CI est mandatée pour la mise en œuvre de cours interentreprises (CI) de :

.....

À (lieu du cours) :

.....

L'instructrice CI a suivi avec succès le cours de formation de responsable CI conformément au concept de formation de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et elle est en possession de l'attestation correspondante.

Début des rapports de travail : le **jour mois année**.

Les rapports de travail sont conclus pour une durée indéterminée.

Les rapports de travail peuvent être résiliés moyennant le respect d'un délai de congé de trois mois pour la fin d'une année scolaire. La résiliation doit revêtir la forme écrite. Demeure réservée la résiliation immédiate conformément aux dispositions de l'art. 337 CO.

3. Domaine d'activité

Mise en œuvre du CI pour conformément aux directives de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation (CSDPQ) et au règlement des cours interentreprises assistant-e-s dentaires avec CFC du 13 novembre 2010.

Les détails sont réglés dans le cahier des charges séparé.

4. Horaire de travail



L'horaire de travail est régi par le plan d'études du CI correspondant. Il n'y a aucune garantie d'un nombre déterminé de journées de travail.

5. Rémunération

L'instructrice CI reçoit une indemnité journalière brute de CHF 000.00 à laquelle s'ajoute un supplément pour vacances de 8,65 %, à savoir CHF 00.00, soit au total **CHF 0 000.00** (*montant en toutes lettres*).

Cette indemnité comprend la totalité des travaux et activités pour la préparation, l'élaboration méthodique et didactique de la documentation de cours, le suivi et les frais.

L'indemnité brute de CHF 0 000.00 couvre le droit aux vacances (quatre semaines par an) ainsi que la part correspondant au treizième mois de salaire.

| | | | |
|---|------------|-----------|--|
| Contrat-type de mandat Cours interentreprises | 22.01.2011 | uha | <small>Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft Société suisse des médecins-dentistes Società svizzera odontoiatri Swiss Dental Association</small>   |
| | Page | 2 de 2 | |
| Instructrices des cours interentreprises (activité accessoire) | © SSO/SVDA | Version 1 | |

La rémunération effectivement versée l'est sous déduction des cotisations aux assurances sociales légales (AVS, AI, APG et AC).

La rémunération est versée par virement (sous une forme autre qu'en espèces) après remise pour le CI correspondant du décompte final y inclus le contrôle des absences.

6. Assurance accidents et responsabilité civile

L'institutrice CI est assurée par l'employeur contre les accidents professionnels.

7. Dispositions finales

Pour autant que les présentes n'en disposent autrement, le droit applicable est le droit suisse, notamment le code des obligations (CO) et la loi sur le travail (LTr).

Toutes modifications au présent contrat ne sont valables que si elles ont été conclues en la forme écrite.

Le présent contrat est dressé en deux exemplaires.

8. Signatures

Par sa signature, l'institutrice CI confirme avoir reçu le contrat, l'avoir lu et être d'accord avec son contenu.

L'institutrice CI :

OrTra AD

Prénom Nom

NPA Lieu, le 20....